



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 20797

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention du M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme des fonds structurels européens. Cette réforme envisagerait, dans les zones éligibles au fonds, de supprimer les aides apportées aux scieries implantées en milieu rural. Les scieries sont parmi les premiers employeurs en milieu rural et notamment dans les zones forestières qui couvrent désormais 27 % de notre territoire. Elles contribuent grandement à mobiliser une ressource sylvicole abondante et renouvelable pour fournir à l'industrie du bois une matière homogène et classée au service de la transformation. Pour répondre aux enjeux soulignés par le rapport Bianco et qui pourraient permettre un fort développement de l'emploi en zone rurale, les scieries ont besoin d'opérer de forts investissements qui doivent être accompagnés par des aides, notamment communautaires et nationales, dans les zones éligibles à ce type d'action. Il est donc vital pour ce secteur comme pour les gestionnaires et propriétaires de la forêt (ONF, communes forestières, sylviculteurs) que la réforme en cours des fonds structurels européens, n'écarte pas a priori du bénéfice de ses interventions, dans son volet sylvicole, les scieries implantées en milieu rural. Dans le même moment des aides sont accordées par la Communauté aux entreprises de même nature dans les pays d'Europe centrale et orientale, et singulièrement auprès de ceux qui souhaitent accéder à l'Union, entreprises qui comptent déjà parmi nos concurrents les plus actifs dans le cadre d'une économie ouverte. Il lui demande donc comment il compte intervenir auprès des instances communautaires pour défendre et développer ce levier nécessaire au développement rural.

Texte de la réponse

L'activité de sciage, qui emploie environ 18 000 personnes, contribue grandement au maintien d'un tissu rural vivant et dynamique. Elle permet par ailleurs de valoriser l'importante ressource forestière de notre pays, et fournit un matériau renouvelable dont l'utilisation est très profitable à la collectivité. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche, par le biais de divers mécanismes - aide aux investissements matériels et immatériels, financement de la recherche liée au matériau bois et de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction -, favorise le développement de cette filière. La Communauté européenne intervient également pour le développement de cette filière, dans le cadre des objectifs 5a - « accélérer l'adaptation des structures agricoles » - et 5b - « promouvoir le développement des zones rurales » - de ses fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5a, qui s'applique à toute la France, la Communauté cofinance l'aide à la mécanisation de l'exploitation forestière attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Les scieries sont toutefois exclues du bénéfice de l'objectif 5a des fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5b, qui touche environ la moitié du territoire national, la Communauté cofinance l'aide à la modernisation des scieries attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par certains conseils régionaux. Ces aides permettent à un secteur actuellement peu rentable de réaliser mieux et plus vite les lourds investissements dont il a besoin pour se développer. Dans le cadre de la réforme générale de la politique agricole commune, la Commission européenne a proposé un nouveau règlement relatif aux interventions du FEOGA en matière de développement rural, qui regroupe l'ensemble des mesures précédemment réparties dans de nombreux règlements. Les objectifs 5a et 5b n'y sont plus distingués, et la rédaction actuelle exclut donc totalement les scieries du bénéfice des aides du

FEOGA, car elle reprend en fait celle de l'ancien objectif 5a. Cette situation paraît inacceptable, tant la contribution des scieries au développement rural est importante, au même titre que celle des industries agricoles et alimentaires. C'est pourquoi, aussi bien dans les groupes de travail de la Commission que du Conseil, la délégation française, lorsque ce sujet est abordé, intervient pour demander que les scieries soient réintégrées dans le règlement FEOGA-développement rural. De plus, lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture organisée par la présidence autrichienne à Saint-Wolfgang du 20 au 22 septembre 1998, le ministre de l'agriculture et de la pêche a personnellement évoqué ce sujet dans les termes suivants : « Je souhaite relever un paradoxe : l'Union européenne participe au financement des installations de transformation de produits agricoles mais omet les industries de première transformation du bois. Cet oubli m'apparaît regrettable alors même que des soutiens modestes à des petites et moyennes entreprises pourraient en valorisant la production renforcer la viabilité et créer des emplois, en particulier dans les zones rurales fragiles. » Une suite positive n'a pas encore été donnée à cette demande, mais le ministère de l'agriculture et de la pêche poursuit ses interventions pour obtenir le maintien des aides aux scieries dans les interventions communautaires en faveur du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20797

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5769

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6529